

E

ETUDE D'IMPACT

SOMMAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT - Partie E

- Pièce EI - Résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce EII - Appréciation des impacts du programme
- Pièce EIII - Responsables du projet et auteurs des études
- Pièce EIV - Etat initial de l'environnement et définition de la solution proposée
- Pièce EV - Présentation du projet et de ses effets sur l'environnement
- Pièce EVI - Justification du projet
- Pièce EVII - Mesures d'insertion envisagées
- Pièce EVIII - Volet sanitaire de l'étude d'impact
- Pièce EIX - Coûts liés au projet
- Pièce EX - Analyse des méthodes d'évaluation utilisées

EI

Résumé non technique
de l'étude d'impact

I - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

I.1 - Le contexte du projet et son aire d'étude

Le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique de Civrieux se localise au sein du territoire de la Communauté de Communes Saône-Vallée sur le plateau de la Dombes, le long de la RD 43 et de la RD 66.

Le principal objectif poursuivi par cette opération est d'accroître les possibilités d'accueil de nouvelles activités sur ce territoire ou de permettre l'accroissement d'entreprises existantes ; ceci dans le respect des exigences du site vis-à-vis de l'environnement, de l'intégration paysagère et d'une façon plus large des objectifs de développement durable.

L'aménagement de ce nouveau pôle d'activités de Saône Vallée a ainsi été envisagé sur les espaces agro-naturels localisés au Sud de la RD 43 dans le secteur de la Bergerie sur la commune de Civrieux. Cette zone couvre une superficie de 26,4 hectares.

Ces terrains s'inscrivent en cohérence avec le réseau d'infrastructures structurant du site représenté par :

- la RD 66 : axe de desserte Nord / Sud du rebord occidental du plateau de la Dombes qui se prolonge au Sud par la RD 1 (département du Rhône), et,
- la RD 43 qui assure les liaisons Ouest / Est entre le Val de Saône (commune de Neuville-sur-Saône) et le cœur du plateau de la Dombes (raccordement à la RD 1083 - ex RN 83) à Saint-André-de-Corcy.

En outre, cette localisation offre une vitrine importante sur l'autoroute A 46 et dans une bien moindre mesure sur la ligne à grande vitesse Paris / Sud-Est qui bordent le site à l'Ouest.

Enfin, le récent aménagement du carrefour giratoire entre la RD 43 et la RD 66 à la Bergerie intègre d'ores et déjà une bretelle d'accès sur les parcelles qui se développent au Sud du Petit Buisson. Cette possibilité de raccordement direct à ce système d'échanges permettra un accès fonctionnel et sécurisé aux tènements viabilisés.

I.2 - Le programme d'aménagement

L'aménagement de la zone à vocation économique de Civrieux vise à améliorer les capacités de développement et d'installation d'entreprises sur son territoire.

Aussi, la présente opération possède une justification propre permettant de la considérer comme un programme à part entière.

Par conséquent, les impacts du programme de travaux (correspondant à l'opération dans le cas présent) sont traités et présentés dans le cadre du présent dossier d'étude d'impact.

I.3 - Responsables du projet et auteurs des études

Les études réalisées dans le cadre du projet de réalisation de la zone à vocation économique de Civrieux sont de la responsabilité de la Communauté de Communes Saône Vallée, maître d'ouvrage du projet.

Ce chapitre présente également les différents auteurs des études ayant servi de support à l'élaboration du projet d'aménagement et à la rédaction de l'étude d'impact effectuée par la société REFLEX Environnement.

I.4 - Etat initial de l'environnement

I.4.1 - Le milieu physique

Localisée à l'extrémité Sud-Ouest de l'Ain au contact du département du Rhône, le territoire de la Communauté de Communes Saône Vallée couvre 11 communes s'étendant du Val de Saône au plateau de la Dombes. Ce territoire bénéficie d'une position stratégique au Nord de l'agglomération lyonnaise (moins d'une trentaine de kilomètres) et au Sud-Est de Villefranche-sur-Saône (distante d'une dizaine de kilomètres).

S'étendant en limite du rebord du plateau de la Dombes, la topographie du site de la Bergerie est peu accentuée, seuls quelques mouvements de terrain sont liés aux réseaux des infrastructures de transport. Ce paramètre n'est pas de nature à occasionner de contrainte particulière vis-à-vis de l'aménagement des tènements d'activités hormis vis-à-vis de la collecte et de l'évacuation des eaux pluviales.

Le sous-sol du site d'étude est constitué par des formations morainiques recouvertes de loess et de limons relativement imperméables. Toutefois, le site n'est pas directement concerné par un écoulement superficiel pérenne, mais est longé au Sud par le ruisseau des Torrières. Il appartient très majoritairement au sous-bassin versant du Grand Rieux (affluent de la Saône). Au droit de l'ouvrage de franchissement de la LGV par la RD 43, un sondage réalisé lors des études préalables à son aménagement donnait un niveau piézométrique à 6,50 mètres de profondeur.

Enfin, le site d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable mais se localise à environ 2,5 kilomètres au Sud-Est du captage de Civrieux implanté dans le vallon du Grand Rieux.

I.4.2 - Le milieu naturel

Le site d'étude se positionne à l'extrémité Sud-Ouest de la "Dombes des étangs" et se tient relativement à l'écart de la mosaïque d'habitats naturels remarquables que constituent les étangs, leurs zones humides associées, ainsi que les boisements.

Le site de la Bergerie est partiellement couvert par le périmètre de la ZNIEFF de type II intitulée "Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière" et par la ZICO "La Dombes" dont le périmètre se cale sur le tracé de la RD 66. Néanmoins, les enjeux avifaunistiques sur la Dombes s'expriment essentiellement aux droits des étendues en eau, à l'écart des perturbations occasionnées par le trafic de l'autoroute A 46 et de la ligne à grande vitesse Paris / Sud-Est.

Le site d'étude couvre uniquement des parcelles cultivées n'abritant pas d'espèces végétales remarquables et ne présentant pas d'enjeux forts vis-à-vis des peuplements faunistiques du secteur. La trame végétale arbustive et arborée est peu développée et se résume presque exclusivement aux broussailles qui colonisent les talus routiers de la RD 43 et aux quelques frênes qui se maintiennent à proximité de l'habitation du Petit Buisson. Une haie à dominante de robiniers isole visuellement les parcelles du Petit Buisson de la RD 43. Enfin, on notera la bonne représentation des plantes invasives indésirables telles que le robinier, la renouée du Japon, l'ambrosie et le séneçon du Cap qui sont présentes en bordure des chemins, de la voie ferrée et des parcelles agricoles.

En ce qui concerne le peuplement faunistique, le site est occasionnellement fréquenté par des sangliers, des chevreuils, du renard et du blaireau. Néanmoins, il ne s'inscrit pas dans une logique de corridor biologique en raison des barrières franches que constituent l'autoroute A 46 et la ligne à grande vitesse Paris / Sud-Est à l'Ouest du site vis-à-vis des déplacements de la faune terrestre entre la Dombes des Etangs et la côtière du Val de Saône. En revanche, de nombreuses collisions avec des véhicules sont signalées sur le secteur par la société de chasse de Civrieux.

D'après la société de chasse de Civrieux, les terrains du site d'étude ne sont pas chassés en raison de la concentration et de la proximité des infrastructures de transport dans ce secteur et de la présence de l'habitat dispersé (Petit Buisson, les Collières,...). Les terrains concernés par le site d'étude n'appartiennent pas non plus à la réserve de chasse.

I.4.3 - Le milieu humain

La commune de Civrieux appartient à la communauté de communes Saône Vallée dont le territoire est concerné par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise (classant ces terrains en "couronne verte d'agglomération") et par le Schéma de Cohérence Territorial "Val de Saône - Dombes" identifiant le site de la Bergerie en zone d'activités de rang intercommunal.

Les parcelles du site d'étude sont classées pour partie en zone 2NAX (zone principalement destinée à accueillir à terme des activités artisanales, industrielles ou de services,...) et pour partie en zone à vocation agricole (NC) à l'Ouest de la RD 66. Les terrains sont classés en zone NC à l'Est de la RD 66.

Le site est longé par la servitude relative au domaine public ferroviaire de la ligne à grande vitesse Paris / Sud-Est et est traversé par deux canalisations de transport et de distribution de gaz (contrainte principale du site).

En ce qui concerne les aspects patrimoniaux, le site d'étude n'est pas couvert par un périmètre de protection d'un monument historique mais présente une sensibilité archéologique élevée liée à la découverte de plusieurs vestiges lors de la construction de l'autoroute A 46.

Le site d'étude se tient à l'écart des principaux pôles d'habitat de la commune de Civrieux. L'habitat riverain du site d'étude se limite aux habitations de la Bergerie, à l'ensemble bâti des Collières et à l'habitation isolée implantée en limite des parcelles agricoles dans le secteur du Petit Buisson.

Outre l'agriculture qui demeure un secteur économique indéniable au sein du plateau de la Dombes, les activités artisanales et industrielles tiennent également une place importante dans le tissu économique de ce territoire. Les trois principaux pôles sont le parc d'activités de Trévoux, la zone industrielle de Reyrieux et le parc d'activités de Massieux qui accueillent de nombreuses entreprises. Ces zones ne disposent pratiquement plus de disponibilités pour accueillir de nouvelles entreprises ou l'extension d'entreprises locales. Aux côtés des commerces et des services de proximité localisés au centre bourg, la commune de Civrieux dispose également d'un tissu artisanal.

Trois sièges d'exploitation agricole sont implantés à proximité du site d'étude à la Bergerie, à la Grande Fagne et à la Petite Fagne et les parcelles agricoles du site d'étude sont principalement exploitées en cultures céréalières par 5 exploitants. Au lieu-dit "Petite Fagne", on recense une activité de vente à la ferme "le berger des Dombes". En face de ce lieu-dit, une zone de dépôt de déchets verts est implantée.

L'implantation du site d'étude à proximité des deux axes de transport importants que sont l'autoroute A 46 et la ligne à grande vitesse Paris / Sud-Est crée un effet vitrine certain sur les terrains étudiés.

La desserte du site d'étude est assurée par les routes départementales du secteur. Ces infrastructures tiennent des fonctions d'échanges et de transit importantes occasionnant des trafics assez élevés puisque variant de 2 550 véhicules / jour sur la RD 43 en direction de Saint-André-de-Corcy à 7 500 véhicules / jour sur la RD 66.

La relative proximité du site du diffuseur gratuit des Echets de l'autoroute A 46 (moins de 9 kilomètres) et du projet d'aménagement d'un échangeur supplémentaire implanté à moins de 4 kilomètres au Sud du site (diffuseur de Mionnay) permettront un accès rapide à la zone d'étude limitant la traversée de zones urbanisées.

En ce qui concerne les déplacements non motorisés, aucun circuit balisé inscrit au Schéma des itinéraires cyclables de la communauté de communes ne traverse le site d'étude. En revanche, la RD 43 figure au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Ain.

Enfin, les infrastructures du site sont classées au titre des voies bruyantes en catégorie 1 pour la ligne à grande vitesse Paris / Sud-Est et l'autoroute A 46 et en catégorie 3 pour la RD 43 (section à l'Ouest du carrefour giratoire de la Bergerie) et la RD 66.

I.4.4 - Le paysage

Le paysage de Civrieux se caractérise par les vastes espaces agricoles ouverts du plateau qui entourent très largement le bourg et ses extensions récentes. Dans ce paysage les infrastructures de transports tiennent un rôle majeur de structuration de l'espace et de découverte de ce dernier. Ainsi, l'autoroute A 46 et la ligne à grande vitesse Paris / Sud-Est offrent au droit du site, offrent une fenêtre paysagère sur ce secteur encore agricole du plateau de la Dombes.

Les enjeux paysagers s'exprimeront principalement le long des axes structurants que constituent les infrastructures du site. En effet, l'ambiance paysagère de ce secteur sera entièrement associée au devenir et aux traitements paysagers et architecturaux des espaces encore libres de construction.

Les sensibilités paysagères sur le site d'étude s'exprimeront également vis-à-vis des perceptions riveraines qui existent du fait de la proximité des secteurs bâtis implantés à proximité du carrefour giratoire de la Bergerie et au cœur des parcelles agricoles des Collières. Enfin, les larges perceptives sur le site dont disposent les usagers de la RD 43 aux droits des franchissements de l'autoroute A 46 et de la ligne à grande vitesse Paris / Sud-Est et en provenance de Saint-André-de-Corcy seront à prendre en compte afin de maintenir la qualité paysagère aux abords de ces sections d'infrastructures.

I.5 - Présentation du projet et de ces effets sur l'environnement

L'étude d'aménagement du projet de la zone d'activités de Civrieux a porté sur un périmètre de 25,8 hectares s'étendant principalement sur les parcelles agricoles implantées à l'entrée Sud de Civrieux de part et d'autre de la RD 66, entre l'autoroute A 46 et la RD 43. Le site s'étend également au Sud de l'autoroute A 46 à l'Est de la RD 66 sur la frange Nord des parcelles faisant face à la Petite Fagne sur un périmètre de 0,6 hectare.

La zone d'activités s'organise ainsi en deux secteurs de part et d'autre de la RD 66. La desserte interne de la zone Ouest (11,7 hectares) est réalisée à partir de la branche existante du carrefour giratoire reliant la RD 66 et la RD 43 par une voie d'orientation Sud-Ouest. Les voiries internes à la zone d'activités s'organisent en "boucle" desservant ainsi deux tènements de bâtiments.

La desserte interne de la zone Est (14,06 hectares) est réalisée à partir d'un accès sécurisé aménagé sur la RD 43. La voie interne principale se divise ensuite pour desservir deux tènements de bâtiments.

Les chaussées, qui seront aménagées, présenteront des caractéristiques adaptées à la circulation des poids lourds et intégreront la réalisation de trottoirs de manière à garantir la sécurité des cheminements piétonniers au sein de la zone.

Les principes d'assainissement retenus dans le cadre du présent aménagement visent à assurer la collecte puis l'évacuation des eaux sur le mode séparatif (séparation des eaux pluviales et des eaux usées) afin d'assurer une gestion optimale des installations et de garantir une meilleure protection de l'environnement. Le projet prévoit l'aménagement d'une installation de traitement des eaux usées de type filtre planté de roseaux au Sud de l'autoroute A 46.

	Effets du projet sur l'environnement	
Effets temporaires liés à la phase de travaux		
L'habitat riverain le plus proche du site d'intervention est constitué par l'habitation isolée localisée au lieu-dit "le Petit Buisson" et par les bâtiments du lieu-dit "la Bergerie". Les bâtiments des lieux-dits "les Collières" et "le Grand Buisson" se situent respectivement à environ 100 mètres et 300 mètres du site. Les habitations des lieux-dits "Fagne" et "Petite Fagne" sont localisées de l'autre côté de l'autoroute A 46. Aussi, cette configuration pourra entraîner les nuisances (bruits et vibrations notamment) occasionnées par les déplacements et les interventions des engins de chantier aux abords des habitations les plus proches. Cependant, les travaux se cantonneront sur les emprises du site d'intervention. L'aménagement d'un accès sécurisé sur la RD 43 à proximité du lieu-dit "la Bergerie" pourra occasionner des perturbations temporaires sur le réseau de voiries. Le raccordement et le prolongement des réseaux pourront s'accompagner d'interruptions momentanées. A l'issue des travaux, l'ensemble des réseaux concernés par le projet sera rétabli. Les travaux se tenant à distance du ruisseau du Grand Rieux, ils n'occasionneront aucun risque de perturbation ou de pollution vis-à-vis de ce cours d'eau. En revanche, le ruisseau des Torrières s'écoule à proximité du site d'implantation de l'installation de traitement des eaux usées. Un risque de rejet accidentel de matière polluante suite aux travaux réalisés à proximité du cours d'eau, au fonctionnement et à l'entretien des engins de terrassement, et au stockage des différents produits nécessaires à la réalisation des travaux est possible. Durant cette période, les épisodes pluvieux sont également susceptibles d'entraîner des matières en suspension issues des terrassements en direction des milieux naturels. Les travaux de terrassement intéresseront exclusivement les horizons géologiques superficiels et ne devraient pas recouper de circulation d'eau souterraine. Les risques d'envols de poussières seront essentiellement liés aux travaux préparatoires des chantiers. Les bruits de chantier (et les vibrations éventuelles) seront essentiellement générés par le fonctionnement et les interventions des engins de travaux. Les travaux d'aménagement de la zone d'activités de Civrieux généreront la production de déchets de chantier et de débris divers. Aucune sensibilité particulière concernant le milieu naturel n'a été mise en évidence sur le site. Par conséquent, la végétation naturelle du site sera peu affectée par les travaux d'aménagement. Le dérangement de la faune terrestre entraînera un déplacement des individus fréquentant éventuellement le site d'intervention. Plusieurs vestiges archéologiques ont été mis en évidence lors des travaux réalisés pour la réalisation de l'autoroute A 46. Aussi, des découvertes fortuites de vestiges archéologiques sont possibles. Les travaux étant entrepris sur un ensemble cohérent de parcelles appartenant à la commune de Civrieux, les incidences temporaires sur l'activité agricole seront réduites au maximum. Aucune incidence temporaire ne concernera la desserte des parcelles agricoles riveraines, tous les accès riverains seront maintenus. Les terrassements et la mise en place des clôtures de chantiers, l'implantation de structures temporaires et les manoeuvres des engins de travaux publics entraîneront une modification temporaire des perceptions paysagères aux abords et en direction du site d'intervention.		

Effets du projet sur l'environnement

Effets permanents du projet vis-à-vis du milieu physique

L'aménagement de la zone d'activités de Civrieux dans ce secteur de plaine n'occasionnera pas de mouvements de terre conséquents pour le calage altimétrique des lots à commercialiser. Le terrain sera légèrement remblayé et aplani par des matériaux soigneusement compactés, afin d'aménager les plates-formes offrant des tènements cohérents et fonctionnels, et, de réaliser les voies de dessertes internes.

La seule modification sensible de la topographie actuelle du site sera engendrée par la réalisation des bassins de rétention à l'Ouest du bâtiment du lieu-dit "le Petit Buisson" et le long de la RD 66.

De plus, la réalisation de l'installation de traitement des eaux usées nécessitera le terrassement des parcelles situées immédiatement au Sud de l'autoroute A 46 entre le ruisseau des Torrières et la RD 66.

Le présent projet de réalisation de la zone d'activités de Civrieux concerne une superficie totale de 26,4 hectares. La construction de nouveaux bâtiments et de leurs espaces annexes (voiries, aires de stationnement,...) entraînera une augmentation des surfaces imperméabilisées pouvant générer une augmentation des débits au niveau du point de rejet. L'estimation du débit futur des bassins de traitement et de rétention prévoit un débit de fuite de 6 000 l/s contre 6 l/s actuellement.

L'installation de traitement des eaux usées a été positionnée, immédiatement au Sud de l'autoroute A 46, au plus près du site d'étude. Le rejet de cette installation sera réalisé dans le ruisseau des Torrières.

Le fonctionnement normal des installations qui s'implanteront sur le site n'occasionnera aucun rejet polluant en direction du sol et du sous-sol.

La réalisation du parc d'activités de Civrieux occasionnera au fur et à mesure de son développement un accroissement progressif du trafic (notamment des poids lourds) sur les infrastructures qui desservent ce site (RD 66 et RD 43). Par conséquent, le projet aura pour effet indirect d'accroître la charge polluante émise au droit des infrastructures existantes.

L'augmentation de la fréquentation du site d'étude par des véhicules motorisés, ainsi que l'imperméabilisation de nouvelles surfaces occasionnera une augmentation des quantités de charge polluante collectées.

Le strict respect de la réglementation permettra de garantir l'absence d'incidences sur l'environnement (dont l'habitat riverain) des installations susceptibles de produire des émissions nuisantes (pollutions atmosphériques, émissions sonores et rejets industriels).

A ce stade des études, le trafic généré par les entreprises qui s'installeront sur le site ne peut être appréhendé avec précision. Néanmoins, compte tenu de l'importance des émissions engendrées par la circulation automobile sur l'autoroute A 46, l'augmentation du trafic générée par le présent projet ne constituera pas un facteur aggravant de la qualité de l'air au droit du site. De plus, on rappellera que le projet s'inscrit dans un site relativement favorable à la dispersion des polluants et où le taux de population exposée est peu important (secteur rural à faible densité d'habitat).

Effets du projet sur l'environnement

Effets permanents du projet vis-à-vis du milieu naturel

Le projet de réalisation de la zone d'activités de Civrieux concerne les extrémités Ouest de la ZICO de "La Dombes" et de la ZNIEFF de type II "Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière". L'intérêt de ces zones naturelles est lié à leur caractère humide alors que le site d'étude intéresse des parcelles cultivées au contact même des infrastructures de transport. Par conséquent, le projet de zone d'activités ne perturbera pas les fonctionnalités de ces milieux remarquables.

Aussi, le site d'étude ne présentant pas de caractère remarquable, ni de grandes potentialités écologiques, le projet n'occasionnera pas d'incidences sensibles vis-à-vis des milieux du secteur.

L'aménagement de la zone d'activités se traduira par le changement définitif de la vocation de ces espaces agro-naturels mais n'occasionnera pas d'impacts directs sur la végétation naturelle existante (aucune haie affectée dans la mesure où le parti d'aménagement paysager conserve la haie de Frênes localisé au Nord du site du Petit Buisson à proximité du carrefour giratoire de la Bergerie).

La disparition des espaces agro-naturels impliquera le déplacement de la faune terrestre vers les espaces agricoles alentours. Enfin, le projet se tenant à l'écart du ruisseau du Grand Rieux et du ruisseau des Torrières, il n'occasionnera aucune incidence vis-à-vis de ces cours d'eau, de la végétation d'accompagnement et des peuplements faunistiques associés.

L'ouverture à l'urbanisation des parcelles étant localisée au contact des grandes infrastructures de transport (LGV, A 46), elle n'engendrera pas une fragmentation des habitats présents au Sud de Civrieux, et, n'occasionnera aucun effet de coupure supplémentaire vis-à-vis des déplacements de la faune sauvage.

De plus, le présent aménagement ne perturbera pas la pratique de la chasse sur le territoire de la commune puisque les terrains concernés ne sont pas fréquentés par les adhérents de l'Association Communale de Chasse Agréée de Civrieux.

Effets du projet sur l'environnement

Effets permanents du projet vis-à-vis du milieu humain

Au regard de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise, la commune de Civrieux figure en "couronne verte d'agglomération". Ce classement vise à contenir l'expansion urbaine en développant des fonctions paysagères agricoles périurbaines, récréatives et écologiques de ces territoires. Toutefois, le contexte particulier des espaces couverts par le présent projet de développement économique (parcelles enclavées au sein de grandes infrastructures de transport ne participant pas à des fonctionnalités écologiques ou récréatives) couplé à la volonté de la communauté de communes de ne pas développer un site trop important (moins de 27 hectares) a permis d'acter le principe d'aménagement d'une zone d'activités de rang intercommunal sur le site de la Bergerie au Schéma de Cohérence Territorial Val de Saône - Dombes.

Le projet de zone d'activités est conforme aux orientations générales du SCOT Val de Saône-Dombes puisque le site de la Bergerie figure en zone d'activités de rang intercommunal.

Le projet de la zone d'activités de Civrieux s'étend sur des terrains figurant en zone 2NAX (zone principalement destinée à accueillir à terme des activités artisanales, industrielles ou de services,...) et en zone NC (zone à vocation agricole) au plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de Civrieux. Compte tenu de certaines parcelles classées en zone NC, le projet nécessite donc de modifier la vocation de ces espaces agricoles. Le zonage 2NAX intègre la possibilité d'urbaniser les secteurs situés à l'Ouest de la RD 66 par l'intermédiaire d'une procédure de réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.), d'une modification ou d'une révision du P.O.S.

Les dispositions prévues dans le cadre du projet sont conformes aux prescriptions de l'amendement Dupont (article L 111-1-4 du code de l'urbanisme) : recul des constructions et de l'urbanisation comprise entre 75 et 100 mètres le long des voies routières classées à grande circulation.

Le projet n'affecte aucun emplacement réservé ou espace boisé classé.

Le site d'étude est traversé par deux canalisations de gaz souterraines d'orientation Nord-Est/Sud-Ouest soumises à zone de *non aedificandi* de 5 mètres axée sur la canalisation de diamètre 80 millimètres. Cette servitude sera respectée.

Le périmètre de la zone d'activités longe la servitude relative aux chemins de fer (T1) liée à la Ligne à Grande Vitesse Paris/Sud-Est mais n'empiètera pas sur la zone réservée à l'activité ferroviaire.

Enfin, divers réseaux ne faisant pas l'objet de servitude d'utilité publique pourront être concernés par les aménagements.

La réalisation de la zone d'activités de Civrieux ne concerne aucun périmètre de protection afférent à un édifice ou monument historique

Effets du projet sur l'environnement

Effets permanents du projet vis-à-vis du milieu humain (suite)

Le projet concerne directement une habitation au lieu-dit "Le Petit Buisson". Le bâtiment a été acquis par la Communauté de Communes Saône Vallée en prévision de la réalisation de la zone d'activités et loué en attendant son aménagement. Sa vocation sera définie avec la réalisation de la zone d'activités et une information régulière sera apportée aux occupants actuels des lieux.

La proximité avec le bâti riverain constitue un des enjeux majeur pris en considération dès les premières phases de l'étude, afin de garantir une bonne cohabitation entre le bâti d'activités et les habitations riveraines.

Le présent projet aura des répercussions très positives vis-à-vis du développement du tissu économique de ce territoire qui connaîtra ainsi un accroissement de ses capacités d'accueil d'entreprises ou de sociétés. Ce projet participera à l'affirmation du territoire Saône Vallée en tant que pôle générateur d'emplois. La volonté de la Communauté de Communes Saône Vallée et du SCOT Val de Saône Dombes est d'accueillir des entreprises dont le ratio emplois générés / surface occupée est élevé.

Les activités des entreprises et des sociétés qui s'implanteront sur cette zone seront à l'origine de déchets de natures diverses (cf. mesures d'insertion).

La réalisation de la ZAC créera un effet d'emprise qui se traduira par une diminution des revenus des exploitants directement liés à la perte des terrains à cultiver mais également aux modifications susceptibles d'être engendrées vis-à-vis des versements des primes agricoles.

Le projet n'entraînera pas d'effet de coupure vis-à-vis des cheminements agricoles.

La prise en considération de la sensibilité du positionnement de l'installation de traitement des eaux usées dans le secteur de la "Petite Fagne", liée notamment à la proximité du "Berger de la Dombes", a constitué une priorité pour le choix du type d'installation et le traitement paysager de ses abords afin de garantir l'absence d'impact visuel ou olfactif de cette installation à proximité de cette activité de vente directe. Par ailleurs, le dimensionnement de l'installation intègre les exigences qualitatives liées à l'usage de l'eau qui est fait en aval, à savoir l'abreuvement des bêtes et la pêche (cf. mesures d'insertion du projet).

Le projet s'accompagnera de la mise en place de dispositifs d'éclairage public conformes à la réglementation sur les espaces aménagés. Ainsi, il renforcera la mutation urbaine de ce site en prolongeant le halo lumineux, existant au droit du giratoire, en bordure des infrastructures et du site aménagé.

L'aménagement de cette zone d'activité ne nécessitera pas de modification majeure du réseau de voiries assurant actuellement la desserte de Civrieux. Seule la réalisation d'un accès sécurisé sur la RD 43 (à environ 220 mètres du carrefour giratoire) sera nécessaire pour accéder à la partie Est de la zone d'activités.

D'un point de vue de la sécurité, l'accès par le carrefour giratoire existant entre la RD 66 et la RD 43 constitue un aspect positif vis-à-vis de la desserte de la zone Ouest à partir de cette infrastructure.

Le périmètre de la future zone d'activité Ouest se cale sur le chemin qui longe la RD 43 au droit du Petit Buisson. Ce chemin permettant un accès de service et de sécurité aux emprises ferroviaires, le parti d'aménagement de ce secteur intégrera le maintien des possibilités d'intervention aux emprises ferroviaires à partir de la RD 43.

	Effets du projet sur l'environnement	
Effets permanents du projet vis-à-vis du milieu humain (suite)		
La RD 43 est répertoriée comme un itinéraire pédestre inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de l'Ain au droit de la nouvelle zone d'activités. Le projet ne remettra pas en cause la continuité de ce cheminement au droit du parc d'activités. Le lieu-dit "les Collières", où plusieurs familles habitent, est le voisinage le plus exposé au projet. Le niveau de bruit résiduel (bruit de fond) est assez bas (43 dB(A)) et l'environnement sonore à ce lieu-dit risque potentiellement d'être modifié en fonction des activités réelles, plus où moins bruyantes, qui pourraient s'implanter juste à côté dans le futur. Par ailleurs, en fonction des choix d'organisation de la zone d'activités qui seront retenus à terme (agencement des bâtiments, revêtements de surfaces utilisés, aménagements paysagers...), les incidences sur l'ambiance sonore du site dans le secteur du hameau des Collières pourront être plus ou moins atténuées (cf. mesures d'insertion du projet). L'implantation de la zone d'activités de Civrieux occasionnera un accroissement des charges de trafics actuellement supportées par les infrastructures qui desservent la zone qui pourra se traduire par une augmentation des niveaux sonores aux abords de ces voies. Cependant, cet accroissement aura un impact limité par rapport aux nuisances acoustiques générées actuellement par ces voies routières, par l'autoroute A 46 et la voie ferrée.		
Effets permanents du projet vis-à-vis du milieu paysage		
De par sa nature même, le projet d'aménagement du parc d'activités de Civrieux s'accompagnera d'une modification significative du contexte paysager du site d'étude en raison de la réduction des espaces agro-naturels dans ce secteur au profit des espaces urbanisés. Ces modifications paysagères s'exprimeront essentiellement vis-à-vis : - des perceptions des usagers de l'autoroute A 46, de la RD 66 et de la RD 43, - des perceptions riveraines des quelques habitations ou activités implantées sur le site ou à proximité immédiate (notamment pour les lieux-dits "la Bergerie" et "les Collières"). L'impact paysager des bâtiments qui s'implanteront sur les nouveaux tènements et des aménagements connexes (clôtures, locaux techniques,...) sera directement lié au traitement architectural et paysager qui sera mis en œuvre. Le respect de la sensibilité paysagère du site d'implantation de l'équipement de traitement des eaux usées en provenance du site dans le choix technique de l'installation à mettre en œuvre (filtre planté de roseaux) et le traitement paysager de ses abords permettra de ne pas occasionner de modification sensible à proximité de la ferme de "la Petite Fagne".		

I.6 - Justification du projet

Les pôles d'activités formés par les parcs d'activités de Trévoux et de Massieux, et par la zone industrielle de Reyrieux constituent les sites porteurs du développement économique du territoire de Saône Vallée. Le succès rencontré par ces espaces économiques a permis de commercialiser la presque totalité des tènements viabilisés.

Les collectivités reçoivent pourtant régulièrement des demandes d'implantation sur le territoire situé au plus près des grands pôles urbains (Lyon, Villefranche-sur-Saône) et qui attire les entreprises du Grand Lyon, ou locales qui souhaitent s'agrandir.

Aujourd'hui, la commune de Civrieux souhaite ouvrir à l'urbanisation des secteurs situés au Sud de son territoire et figurant actuellement en zone principalement destinée à accueillir à terme des activités artisanales, industrielles ou de service (zone 2NAX) et en zone à vocation agricole (zone NC) au plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme approuvé le 29 septembre 2000. Pour cela, la communauté de communes a lancé par délibération du 19 janvier 2006 une procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté. Une adaptation du POS est donc nécessaire et se fera sous la forme d'une mise en compatibilité du POS par voie de Déclaration d'Utilité Publique.

Le projet de zone d'activités de Civrieux a notamment été guidé par son positionnement stratégique à proximité des grandes infrastructures de transports (autoroute A 46, ligne à grande vitesse Paris / Sud-Est) et de routes classées à grande circulation (A 46). Il constituera ainsi une vitrine pour l'attraction du territoire et générera de nombreux emplois au plus près des grands pôles urbains.

Le positionnement de la zone d'activités de Civrieux a été retenu à la suite des réflexions conduites à l'échelle du territoire dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial. Aussi, l'analyse des variantes a essentiellement porté sur les possibilités de desserte de la zone offertes par le réseau routier existant et a conduit à choisir une variante assurant la desserte des zones à aménager à partir de deux points séparés de raccordement. Afin de profiter des équipements réalisés dans le cadre des aménagements de sécurité de la RD 43 et de la RD 66, l'accès à la partie Ouest sera assuré à partir de la branche en attente du carrefour giratoire de la Bergerie. La partie Est sera quand à elle desservie à partir d'un accès sécurisé aménagé sur la RD 43.

L'analyse des variantes du schéma d'organisation interne de la zone n'est pas pour l'instant totalement arrêté. Cependant, ce dernier intègre dès à présent les contraintes et les exigences liées à la présence des canalisations de gaz, au respect de superficies à commercialiser minimales afin de permettre une rétention des eaux pluviales à la parcelle, à la proximité de l'habitat riverain, au confort des entreprises qui viendront s'implanter sur le site, à la prise en considération des thématiques de qualité environnementale et paysagère qui seront exigées aux entreprises,...

Ces éléments ont constitué la base de la concertation conduite préalablement au projet. Le lancement et les modalités de concertation ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2006.

Deux cycles de trois réunions publiques ont été organisés sur la commune de Civrieux et à la communauté de communes les 5 et 6 juillet 2007 ainsi que le 11 mars 2009 afin d'accompagner la diffusion de l'information concernant le projet et la concertation. Afin de recenser les remarques et les observations, un registre a été mis à la disposition de toute personne intéressée par le projet à la mairie de Civrieux et au siège de la communauté de communes.

I.7 - Mesures d'insertion envisagées

Cette première étape de la concertation a fait émerger des questions vis-à-vis du principe retenu pour le traitement des eaux usées issues de la zone d'activités et du positionnement de l'installation de traitement. La commune a rappelé à cette occasion que le positionnement du site d'implantation de l'installation de traitement des effluents des hameaux avait été déterminé lors du schéma directeur d'assainissement élaboré parallèlement au plan d'occupation des sols approuvé et qu'il est conforme au zonage d'assainissement retenu.

Le bilan de la concertation a été approuvé par la Conseil Communautaire lors de la séance du 14 octobre 2009.

Les principes d'assainissement retenus dans le cadre du présent aménagement visent à assurer la collecte puis l'évacuation des eaux sur le mode séparatif (séparation des eaux pluviales et des eaux usées) afin d'assurer une gestion optimale des installations et de garantir une meilleure protection de l'environnement.

Bien entendu la solution technique retenue, ainsi que le positionnement de cette installation de traitement intégreront les sensibilités inhérentes au site que ce soit en termes de respect des normes de rejet d'un point de vue quantitatif et qualitatif, qu'en termes d'intégration environnementale et paysagère.

	Mesures d'insertion du projet	
Durant les phases de travaux		
En raison de leur localisation, les travaux d'aménagement de la zone d'activités de Civrieux sont assez sensibles vis-à-vis des riverains (la Bergerie, le Petit Buisson, les Collières) et des activités alentours. La procédure de concertation préalable conduite depuis 2007 a constitué une première étape vis-à-vis de l'information des riverains, des agriculteurs et des responsables socio-économiques, des responsables des activités implantées sur le site actuel et des personnes morales associées. Cette démarche d'information sera poursuivie au fur et à mesure de l'avancement des chantiers. Aussi, l'ensemble des mesures destinées à réduire au mieux la gêne occasionnée aux riverains et aux usagers des voiries concernées par l'aménagement sera établi préalablement à l'organisation des chantiers. Afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public des dispositifs généraux d'information (signalisation spécifique, jalonnements provisoires,...) et de prévention (clôtures, barrières, passerelles piétonnes avec garde corps, platelages automobiles, éclairage nocturne éventuel des abords du chantier,...) seront mis en place. L'organisation des chantiers privilégiera la circulation des engins de travaux publics au sein des emprises du projet. Les différents réseaux concernés seront rétablis. Enfin, ces travaux préparatoires seront tenus de respecter les préconisations établies dans le cadre de la présente étude vis-à-vis de l'utilisation d'engins et de procédés les plus respectueux de l'environnement humain et naturel (émissions polluantes et émergences sonores notamment). Les matériaux extraits lors du décapage préalable des surfaces travaillées pourront être réutilisés pour les aménagements paysagers dans la mesure où leur usage est en adéquation avec leur état. Les matériaux non réutilisés seront évacués et mis en dépôt dans différents lieux conformément à la législation en vigueur. La végétalisation de l'ensemble des surfaces travaillées permettra de limiter les phénomènes de ravinement, ainsi que la colonisation de ces espaces remaniés par des plantes pionnières indésirables telles que le robinier ou l'ambroisie.		
Intégration du projet vis-à-vis des enjeux liés au milieu physique		
Les terres végétales issues du décapage préalable et les matériaux excédentaires seront, dans la mesure du possible, réutilisés pour les modelages paysagers. Ces surfaces seront ensuite enherbées afin d'assurer une bonne stabilisation des talus et de limiter les phénomènes de ravinement. La reconnaissance préalable des terrains (études géotechniques) permettra de s'assurer de la stabilité du sous-sol au regard de la mise en oeuvre des terrassements et de la construction des bâtiments sur le site. Le projet est soumis à une procédure d'autorisation au regard des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2.1.5.0 : "Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure ou égale à 20 ha". A noter que la rubrique 2.1.1.0 : "Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositif d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure de 12 kg de DBO5 mais inférieure à 600 kg de DBO5" est également concernée par le projet qu'elle soumet au régime de déclaration.		

	Mesures d'insertion du projet	
Intégration du projet vis-à-vis des enjeux liés au milieu physique (suite)		
Le projet d'assainissement repose sur une séparation des systèmes de collecte en fonction de la nature des eaux à traiter ou à évacuer. Une gestion des eaux pluviales à la parcelle est demandée à chacune des entreprises s'implantant sur la ZAC de Civrieux. Les <u>eaux de ruissellement</u> des aires de stationnement et des voiries seront collectées par un réseau de noues enherbées. Pour chacune des zones Est et Ouest de la ZAC, des bassins de rétention, implantés en point bas, collecteront les eaux et les dirigeront vers un réseau de collecte. Ces ouvrages seront dimensionnés pour une fréquence trentennale et leur débit de fuite est fixé à 10 l/s/ha. La collecte des <u>eaux usées</u> de qualité "domestique" sera assurée sur l'ensemble de la zone d'activités et les hameaux "Fagne" et "le Grand Buisson" seront raccordés. Le collecteur principal sera situé sous la RD 66. La topographie de la partie Ouest de la zone d'activités ne permet pas un raccordement gravitaire au réseau. Une pompe de relevage sera donc nécessaire pour ce secteur. Les eaux seront traitées dans une installation de traitement (filtre planté de roseaux) d'une capacité de 1 000 Equivalents Habitant implantée sur les parcelles situées au Sud de l'autoroute A 46 entre la RD 66 et le ruisseau des Torrières. Le rejet des effluents traités se fera dans le ruisseau des Torrières. Un suivi de la qualité des eaux sera réalisé au moins deux fois par an. Les <u>eaux de toitures</u> non souillées seront prioritairement utilisées pour servir de réserve incendie et/ou pourront être également utilisées par l'entreprise pour l'arrosage des espaces verts, l'entretien, ou les sanitaires par exemple.. Les éventuelles <u>eaux artisanales ou industrielles</u> engendrées par l'activité des entreprises susceptibles de s'implanter sur la zone feront l'objet d'un prétraitement, voir d'un traitement complet dans une installation appropriée avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement mis en place dans le cadre du projet. En cas de déversement accidentel impliquant des matières polluantes, les eaux polluées seront piégées, traitées in situ ou pompées pour être évacuées vers un centre de traitement adapté. Les entreprises qui s'implanteront sur la zone d'activités seront également sensibilisées afin qu'elles privilégient les procédés mécaniques par rapport aux procédés chimiques pour l'entretien des surfaces végétalisées (pelouse, jardins d'agrément,...). Des actions de prévention permettront de limiter l'incidence des épandages saisonniers de sels. Les émissions polluantes dans l'air ambiant pourront être limitées par différentes actions : sensibilisation des entreprises vis-à-vis des procédés techniques utilisés, mise en place de dispositifs de traitement des effluents de manière à se conformer aux normes de rejets en vigueur, développement des déplacements doux dans le cadre des entreprises, promotion de la construction de bâtiments à Haute Qualité Environnementale.		
Intégration du projet vis-à-vis des enjeux liés au milieu naturel		
Les principales mesures d'intégration reposent sur le parti d'aménagement paysager proposé. Les aménagements paysagers viseront à recréer des lisières végétales en bordure de la zone à l'aide d'essences arborescentes et arbustives locales. Le projet s'accompagne d'un programme de plantations qui reconstituera autant d'habitats favorables à l'avifaune locale (passereaux notamment), aux micromammifères et aux invertébrés. Ces structures végétales (haies) seront d'autant plus appréciées que le réseau bocager est très peu développé dans ce secteur agricole. L'ensemble des talus et des délaissés sera enherbé après apport de terre végétale issue du décapage superficiel des terrains préalablement aux travaux de terrassement. Une réflexion sera également conduite afin de favoriser l'intégration environnementale des bassins de rétention et de traitement des eaux pluviales de voiries (recherche de solutions techniques adaptées selon les sites d'implantation de ces ouvrages).		

	Mesures d'insertion du projet	
Intégration du projet vis-à-vis des enjeux liés au milieu humain		
Le présent projet n'étant pas compatible avec le document d'urbanisme opposable de Civrieux, il nécessite la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (valant plan local d'urbanisme) de cette commune en application de l'article L 123.16 du code de l'urbanisme. Cette mise en compatibilité sera conduite dans le cadre du dossier d'enquête publique menée à l'issue de la phase de réalisation de la ZAC. Les constructions et équipements réalisés dans le cadre de la réalisation de la ZAC respecteront les dispositions afférentes à la servitude instaurant une zone <i>non aedificandi</i> de 5 mètres de large axée sur la canalisation de gaz de diamètre 80 millimètres. Les différents réseaux intersectés dans le cadre du projet seront rétablis conformément à la réglementation en vigueur. Le parti d'aménagement architectural et paysager visera à assurer une cohérence d'ensemble sur le plan fonctionnel et qualitatif. Ces prescriptions seront notamment précisées dans le Cahier des Charges de Cessions de Terrain. Ainsi, l'aspect extérieur des constructions devra respecter une harmonie générale des volumes et des couleurs vis-à-vis de l'environnement naturel alentour. Une attention particulière sera portée sur les caractéristiques d'entretien et de vieillissement des matériaux utilisés pour les façades. Les déchets ménagers et assimilés seront évacués. Les déchets industriels banals seront triés et stockés dans des conditions propres à assurer leur valorisation ultérieure. Enfin, les déchets spéciaux seront stockés dans des containers adaptés entreposés, si nécessaire, dans des locaux spécifiques (locaux ventilés avec murs "coupe feu") avant leurs éliminations vers des filières de traitements adaptées et agréées. Une mesure particulière consistera à permettre aux agriculteurs de poursuivre l'exploitation temporaire des parcelles concernées dans l'attente des travaux d'aménagement. Ces négociations seront entreprises entre le maître d'ouvrage et les exploitants concernés en fonction des possibilités offertes. Une réflexion spécifique sera conduite afin d'intégrer paysagèrement l'installation de traitement des eaux usées dans le secteur de Petite Fagne en raison de la relative proximité de la vente directe du Berger des Dombes. En matière d'éclairage public, les dispositifs limitant les phénomènes de halos lumineux vis-à-vis des espaces environnants et permettant des économies d'énergie tout en garantissant l'absence de zones d'ombre sur les espaces publics aménagés seront privilégiés. A terme, la desserte interne se fera par deux entrées : un accès depuis le rond-point RD 43/RD 66 et un accès depuis un aménagement sécurisé réalisé sur la RD 43. Le projet d'aménagement intègre le rétablissement du sentier inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de l'Ain. La performance environnementale des bâtiments qui s'implanteront sur la zone d'activités sera recherchée. (éventuellement démarche de Haute Qualité Environnementale des bâtiments). D'autre part, le "programme des équipements publics" établi dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC permettra de préciser les équipements publics desservant la zone. Les activités qui s'implanteront sur la zone d'activités de Civrieux respecteront la réglementation en vigueur vis-à-vis des émergences sonores en limite des tènements industriels de manière à garantir l'absence d'émergences sonores significatives afin de préserver la tranquillité des zones d'habitations riveraines et de s'assurer de l'absence de gêne réciproque des activités entre elles au sein du parc. Les activités susceptibles d'occasionner des nuisances seront implantées préférentiellement à l'écart des lieux-dits "la Bergerie" et "les Collières". Par ailleurs, une attention particulière sera portée dans le cadre de la conception architecturale des bâtiments afin de ne pas disposer et de ne pas orienter les systèmes de ventilation ou d'extraction d'air des bâtiments en direction des zones habitées.		

Mesures d'insertion du projet

Intégration du projet vis-à-vis des enjeux liés au milieu humain (Suite)

La mise en place de bâtiments un peu disséminés dans la ZAC permettra de réduire légèrement l'impact sonore des trains pour les lieux-dits la Bergerie et les Collières, du fait de la création de barrières acoustiques liées aux bâtiments (surtout si ceux-ci sont grands et hauts).

De plus, la plate-forme Est de la ZAC sera en léger décaissé par rapport au terrain naturel. Les maisons du lieu-dit "les Collières" peuvent donc bénéficier d'un petit effet d'écran, lié au dénivelé. Cet effet d'écran permettrait d'atténuer l'impact sonore de la partie Est de la ZAC de 5 à 10 dB(A) environ.

L'implantation de bâtiments d'activités (notamment de bureaux) dans les secteurs affectés par le bruit le long de la voie ferrée prendra en considération les besoins d'isolation acoustique de manière à assurer le confort du personnel travaillant au sein de ces locaux.

Intégration paysagère du projet

L'intégration architecturale et paysagère de la zone d'activités a constitué un préalable à la conception même du schéma d'organisation de la ZAC en un projet d'ensemble de qualité par un traitement adapté des espaces publics mais également des lots privés.

Les surfaces non bâties et non aménagées en voie de circulation et en aires de service ou de stationnement seront engazonnées ou réservées à des plantations.

Ces plantations peuvent également avoir une valeur d'écran visuel afin d'intégrer certains équipements vis-à-vis des perceptions riveraines (hameau des Collières notamment) et reconstituer autant d'habitats favorables à l'avifaune locale (passereaux notamment), aux micromammifères et aux invertébrés.

Les végétaux plantés seront de type indigène et rustique et devront provenir des pépinières régionales.

De plus, toutes les constructions devront faire l'objet d'une étude architecturale. Les façades donnant sur l'autoroute A 46, la RD 43 et la RD 66 devront comporter des ouvertures dont l'organisation et les proportions seront en harmonie avec la composition architecturale du bâtiment.

Les enseignes publicitaires et les affichages seront conformes aux réglementations en vigueur et seront traités en harmonie avec l'architecture et la polychromie des bâtiments.

De par sa nature même, le choix technique réalisé pour l'installation de traitement des eaux usées permet d'atténuer fortement son incidence dans le paysage. De plus, le positionnement de l'installation au Nord des parcelles de la Petite Fagne au contact de l'autoroute A 46 permettra de conserver une certaine distance avec la voie d'accès à la ferme du Berger des Dombes qui est, par ailleurs, d'ores et déjà visuellement isolé en direction du Nord. Toutefois, le parti d'aménagement paysager visera quand même à intégrer au mieux cet équipement dans le site (renforcement de l'alignement de plantation de frênes déjà en place le long de la RD 66 par une haie basse).

Enfin, les abords des bassins de rétention des eaux pluviales seront traités paysagèrement afin d'atténuer la perception de ces équipements techniques depuis la zone et le réseau interne de voiries.

Les entrées de la zone seront paysagées. Un point d'accueil et d'information à destination des visiteurs sera aménagé.

I.8 - Volet sanitaire de l'étude d'impact

Ce chapitre, après avoir présenté les effets potentiels des pollutions et des nuisances sur la santé publique (identification des dangers et définition des relations doses-réponses), évalue dans un premier temps la typologie des populations exposées (nombre, résidents, actifs,...) et la présence ou la proximité de sites sensibles (établissements scolaires et / ou hospitaliers, équipements sportifs, établissements recevant du public,...).

Dans un second temps, ce chapitre vise à caractériser les risques sanitaires susceptibles d'être engendrés par le projet d'aménagement et présente, le cas échéant, les mesures mises en oeuvre pour limiter les effets du projet sur la santé humaine.

Le respect des normes et des seuils réglementaires, associé à la méthodologie mise en oeuvre dans le cadre du projet afin de prendre en compte les exigences environnementales et les principes de protections sanitaires tout au long de la conception du projet permettent de garantir que les aménagements qui seront réalisés ne sont pas de nature à engendrer d'effets dommageables sur la santé humaine.

On précisera que le présent projet de réalisation de la zone d'activités de Civrieux se tient à l'écart des principaux pôles d'habitats de Civrieux, limitant très largement tout risque de nuisances et donc d'incidences sur la santé et le cadre de vie des habitants de cette commune.

I.9 - Coûts des mesures en faveur de l'environnement

Les considérations en faveur de l'environnement sont très largement intégrées dans la démarche globale d'élaboration du projet et représentent une part conséquente des investissements concédés par le maître d'ouvrage dans le cadre de ce dernier (protection de la nappe par la mise en oeuvre de dispositifs d'assainissement efficaces, raccordement de la ZAC et des hameaux environnant à une nouvelle installation de traitement des eaux usées de type filtre planté de roseaux, valorisation des déplacements non motorisés dans les aménagements et les actions accompagnant le projet, traitement architectural et paysager de la nouvelle zone d'activités,...).

Le montant des mesures prises en faveur de l'environnement et du cadre de vie s'élève à environ 1 370 000 euros HT (aux conditions économiques de mars 2010) représentant près de 16 % des investissements concédés pour aménager la zone d'activités de Civrieux.

I.10 - Analyse des méthodes d'évaluation utilisées

Ce chapitre vise à présenter la méthodologie de l'évaluation environnementale mise en oeuvre dans le cadre de la constitution du présent dossier d'étude d'impact (cadre méthodologique réglementaire, définition de la zone d'étude, organismes, personnes et documents consultés, logiciels exploités, démarches d'évaluation des effets du projet sur l'environnement et la santé, difficultés rencontrées,...).

E_{II}

**Appréciation
des impacts du programme**

I - PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROGRAMME

I.1 - La notion de "programme de travaux" (rappel réglementaire)

La notion de programme de travaux a été introduite dans la législation relative aux études d'impacts (article 2-III du décret n° 93-245 du 25 février 1993) afin d'apprécier les effets d'un ensemble de travaux dont la réalisation serait fractionnée dans le temps ou dans l'espace, et, dont le lien fonctionnel est avéré. Cette notion de programme est reprise à l'article R 122-3 du code de l'environnement.

On entend par "opération" les travaux soumis à une étude d'impact. Le terme de "programme" correspond à "un ensemble de travaux d'aménagement liés fonctionnellement à l'opération". Ainsi, la notion de programme de travaux correspond à un ensemble d'opérations faisant l'objet de procédures distinctes mais présentant entre elles un lien fonctionnel.

Lorsque le chapitre relatif à la notion de travaux doit être développé, l'aire d'étude à retenir pour l'appréciation des impacts du programme correspond à la totalité des territoires concernés par chacune des opérations.

I.2 - Justification du programme de travaux considéré

L'aménagement de la zone à vocation économique de Civrieux vise à améliorer les capacités de développement et d'installation d'entreprises sur son territoire.

Sur le site de la Bergerie à Civrieux, cette opération ne s'inscrit pas en continuité d'une zone d'activités existante. Par ailleurs, la présente opération possède une justification propre permettant de la considérer comme un programme à part entière au sens de l'article R 122-3 du code de l'environnement relatif aux études d'impact.

Par conséquent, les impacts du programme de travaux (correspondant à l'opération dans le cas présent) sont traités et présentés dans le corps du présent dossier d'étude d'impact (*cf.* chapitres suivants).

E_{III}

**Responsables du projet et
auteurs des études**

I - RESPONSABLES DU PROJET ET AUTEURS DES ETUDES

I.1 - Responsables du projet

Les études réalisées dans le cadre du projet de réalisation d'une ZAC à vocation économique à Civrieux sont de la responsabilité de la :



Communauté de communes Saône Vallée
627 route de Jassans
01 600 TRESVOUX

La communauté de communes Saône Vallée assure également la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

I.2 - Rédaction de l'étude d'impact

L'élaboration du dossier d'étude d'impact et sa rédaction ont été réalisées par :



REFLEX Environnement
Parc du Chater - 1 avenue du Chater
69340 FRANCHEVILLE

par Céline GERMAIN (ingénieur environnement) sous la responsabilité d'Eric BRUYERE (ingénieur écologue).

La rédaction du dossier d'étude d'impact s'est notamment appuyée sur les études spécifiques suivantes :

- Etudes d'urbanisme et d'intégration paysagère :
URBA 2P : La Brosse - 69640 COGNLY
- Dossier "loi sur l'eau" (articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement) :
C2i : chemin de Taffignon - 69640 CHAPONOST
- Etude Voiries et réseaux divers :
Calad'Etudes : 470 rue Chantiers Beaujolais - 69400 LIMAS